



Attente de passer au tribunal grand excès de vitesse

Par **tomtom70100**, le **07/09/2010** à **23:25**

Bonjour,

Voilà, le 06/10/2009 je me fais contrôler à 154km/h retenu 146km/h, je fais l'objet d'une suspension administrative. Depuis aucunes nouvelles, quel est le délai de prescription? D'autres part j'ai regardé les papiers qu'il m'avait été remis à la gendarmerie, mais je n'ai rien si ce n'est l'arrêté en plusieurs exemplaires. Je n'ai pas de procès verbal est-ce normal?

Par **razor2**, le **08/09/2010** à **09:10**

Bonjour, normalement, vous avez eu un avis de rétention de votre permis de conduire remis par les agents puis la notification de votre suspension administrative. Vous avez du depuis récupérer votre permis suite à une visite médicale et à la fin de votre suspension. Il vous faut maintenant attendre votre jugement par le Tribunal de Police qui pourra se faire par comparution ou par voie d'Ordonnance Pénale dont vous serez informé par voie postale.